

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

DELIBERATIONS

Adhésion au groupement de commandes permanent - fournitures de bureau - proposé par Ardenne Métropole

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique

Vu les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent 2022/2026, telle qu'adoptée en conseil communautaire n°CC221018-142B en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande permanent pour le domaine suivant :

- Fournitures de bureau (lot 1 : fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs)

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, sur 12 membres présents au moment du vote, à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent 2022/2026, telle qu'adoptée en conseil communautaire n°CC221018-142B en date du 18 octobre 2022.
- Décide d'adhérer au domaine suivant :
Fournitures de bureau (lot 1 : fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs)

Décision Modificative 01/2023

En 1991, la Commune a versé une participation au déficit d'investissement au syndicat Eau Sedan Nord qui a été dissout au 1^{er} janvier 2014 pour être intégré dans le budget eau d'Ardenne Métropole. L'examen de la comptabilité du syndicat avant dissolution n'a pas permis de retrouver trace de ce versement sur un compte budgétaire spécifique. Le compte 2761 n'ayant pas vocation à perdurer dans l'inventaire, il apparaît nécessaire de le transférer par opération d'ordre patrimoniale (chapitre 041) au compte 20415342 (subventions d'équipements à groupement de collectivités à caractère industriel et commercial – bâtiments et installations) et de l'amortir afin de générer, par un amortissement unique la recette d'investissement équivalente à ce qui avait été versé au syndicat Eau Sedan Nord en 1991.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la D.M. 01/2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	ARTICLES	DEPENSES	CHAPITRES	ARTICLES	RECETTES
042	681	8 860,11			
023	023	-8 860,11			
TOTAUX		0,00			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	ARTICLES	DEPENSES	CHAPITRES	ARTICLES	RECETTES
041	20415342	8 860,11	040	280415342	8 860,11
			041	2761	8 860,11
			021	021	-8 860,11
		8 860,11			8 860,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette D.M. 01/2023 et décide d'amortir cette immobilisation 19910006 en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2023.

Détermination du nombre d'emplacement de stationnement de taxi

Dans le cadre des demandes d'ADS (autorisation de stationnement taxi), la commune doit déterminer le nombre d'emplacement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'emplacement de stationnement de taxi à 1 pour la commune.

Convention d'occupation privative du domaine public pour le dépôt et la gestion d'un distributeur automatique de produits alimentaires et de boissons entre la société API TECH et la Commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société API TECH pour installer un distributeur de produits alimentaires et de boissons sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser cette installation
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer cette convention d'occupation privative du domaine public et tous les documents afférents.

Convention d'occupation privative du domaine public pour le dépôt et la gestion d'un distributeur automatique de produits alimentaires et de boissons entre la société API TECH et la Commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la société API TECH pour installer un distributeur de produits alimentaires et de boissons sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- d'autoriser cette installation
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer cette convention d'occupation privative du domaine public et tous les documents afférents.

Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

DIVERS

Bilan pédagogique de l'accueil de loisirs des vacances d'avril 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WANWETS WINKEL, conseillère municipale déléguée. Cette dernière présente le bilan de l'accueil de loisirs des vacances que la Fédération Départementale Familles Rurales a organisé pendant les vacances d'avril 2023.

Courrier de remerciements

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciements de Monsieur le Maire de Sedan suite au vote par le conseil municipal d'une motion de défense pour la maternité de Sedan.

Maison de santé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier précise que les formalités d'urbanisme pour le projet sont en cours et que les travaux d'électricité, d'isolation et de chauffage seront les priorités pour 2023.

Fête communale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WANWETS WINKEL, conseillère municipale déléguée. Cette dernière informe le conseil municipal des différentes prestations prévues pour la fête communale des 01 et 02 juillet prochain : concert le samedi soir, feu d'artifice, dépôt de gerbe au monument aux morts accompagné par la fanfare la vivaroise, prestation de l'Harmonie municipale de Sedan le dimanche en fin d'après-midi. Des manèges s'installeront à l'extrémité de la place de la mairie.

Transport scolaire communal

La commune gère les rotations de bus de 11 heures 30 et 13 heures, il a été constaté que très peu d'enfants utilisaient ce service. Compte-tenu de ce fait, un questionnaire va être distribué aux élèves afin de faire un sondage sur l'utilisation de ce service à compter de la prochaine rentrée. Selon les retours, il sera décidé de maintenir ou pas ce service.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis suivants ont été signés :

Entreprise	Objet	Date	Montant
Euro Bengale	Feu d'artifice	22/03/2023	HT : 2 575,00 € TTC : 3 090,00 €
CJ Menuiserie 08	Aménagement préau école	13/04/2023	HT : 3 582,32 € TTC : 4 298,80 €
Aplanir	Maitrise d'œuvre aménagement locaux professionnels	26/04/2023	HT : 10 250,00 € TTC : 12 300,00 €
Estelle GARCIA			HT : 10 250,00 € TTC : 12 300,00 €
Cardot Nature	Tronçonneuse Stihl	17/05/2023	HT : 749,25 € TTC : 899,10 €
MCG	Vidéoprojecteur Epson	31/05/2023	HT : 734,00 € TTC : 880,80 €
CJ Menuiserie 08	Aménagement 1 ^{er} étage MAM	05/06/2023	HT : 6 279,68 € TTC : 7 535,62 €
Mobilier Collectivité	10 corbeilles aciers	05/06/2023	HT : 890,00 € TTC : 1068,00 €
Plas Eco	10 bancs 1800mm composite marron	06/06/2023	HT : 6279,69 € TTC : 7 788,00 €
FDEA	Remplacement mat éclairage public Iges suite sinistre	06/06/2023	HT : 4 037,88 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un sinistre sur un candélabre à Iges en janvier 2023, l'assurance Areas a adressé un remboursement de 1 250,60 € à la Commune.